

COMPTRE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre Juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, David BESNARD, Sébastien GIARD (a reçu procuration de M. Jean-Claude HÉRARD), Emmanuel PORÉE, Mmes Sandrine FÉVRIER, Annabelle LAVIGNE, Chantal HARDY et Joëlle LEBOUCHER, MM. Sébastien LÉVEILLÉ, Éric DAGUET, Philippe LEFEVRE, John PHILIPOT et Jean-Marie VIVIER.

Absents Excusés : Jean-Claude HERARD (a donné procuration à M. Sébastien GIARD), Frédéric ANDRÉ, John PHILIPOT et Jean-Marie VIVIER, Chantal HARDY et Joëlle LEBOUCHER.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Sébastien GIARD

Date de convocation :	16 juillet 2014	Nombre de conseillers en exercice :	15
Affichage :	25 juillet 2014	Présents	: 09

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé par mail et demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal valide le dernier compte rendu de conseil.

VENTE DE PAVES EN GRANIT

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur la vente d'un lot pavé en granit restés en reliquat suite aux travaux du bourg et non nécessaires à la collectivité. M. Laurent ANCQUETIL de Avranches propose 90 €le lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'attribuer le lot de pavés en granit à M. Laurent ANCQUETIL de Avranches pour 90 €le lot.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES : MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones

urbaines ou à urbaniser lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette Réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 modifié et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la nécessité de différencier les terrains nus constructibles ou non et de créer de nouvelles recettes pour garantir le bon fonctionnement et l'entretien de la commune

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser visées à l'article 1396 du code général des impôts.

Fixe la majoration par mètre carré à **0,30 €** sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne diverses informations au le conseil municipal concernant

- La location du logement des écoles au 1^{er} août
- La dernière location de la salle des fêtes
- Une randonnée dans la commune le 30 juillet
- La mise en place d'une réunion de conseil le 3^e jeudi de chaque mois
- La réussite du bulletin municipal et du désherbage dernier.

M. Eric DAGUET s'inquiète de la mise en place des rythmes scolaires. Le SIGAS sera consulté..

M. Philippe LEFEVRE :

- présente l'association qu'il vient de créer et indique qu'il fera des interventions pour les nouveaux rythmes scolaires.

- fait le bilan des travaux à effectuer dans les bâtiments et dresse des besoins dans le matériel d'espaces verts. Il demande que soit fait un point sur le planning des salles et des clés.

M. Sébastien LÉVEILLÉ porte à connaissance du conseil que la signalisation sur la route du reculé et aux abords du lotissement sont à remettre en place.

Mme Sandrine FÉVRIER demande ce qui peut être fait pour l'éclairage de l'arrêt de car.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 20.

Pour affichage le 24 juillet 2014
Le Maire, Antoine AUBRY